



Inscrivez-vous !

Du 2 mai au 31 mai 2024



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Objet du concours

La gestion des espaces verts du Séquestre s'oriente vers des pratiques respectueuses de l'environnement avec comme objectif l'amélioration de la biodiversité.

Le fleurissement réalisé par les habitants participe également à embellir le cadre de vie et à affirmer l'identité de la commune (il ne doit pas être réalisé par un professionnel).

La municipalité organise le concours de fleurissement qui récompensera les réalisations les plus remarquables.

Inscriptions

Les habitants désirant participer au « Concours des maisons fleuries », doivent s'inscrire auprès de la mairie entre le 2 mai et le 31 mai 2024.

Le concours est ouvert pour tous les fleurissements sur la commune du Séquestre.

Le concours est gratuit.

Photos

Les participants autorisent la mairie à utiliser sur tous les supports de communication, les photos prises dans le cadre de ce concours, y compris celles prises lors de la remise des prix.

Catégories

Ce concours comprend 5 catégories :

- 1) les jardins fleuris
- 2) les jardins potagers
- 3) les terrasses / devants de porte
- 4) les balcons
- 5) les commerces



Critères d'appréciation et notation

Lors de son passage, prévu entre le 24 et le 29 juin 2024, le jury appréciera les divers fleurissements à l'aide d'une grille d'évaluation :

- 1) L'harmonie de l'ensemble (5/20)
- 2) L'ampleur du fleurissement (diversité des plantes, harmonie des couleurs) (5/20)
- 3) Le respect de l'environnement (compost, paillage, récupérateur d'eau...) (5/20)
- 4) La qualité et la propreté (5/20)

Composition du jury

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, d'un représentant de l'association « Les petits jardins du Séquestre », d'un technicien des espaces verts communaux, d'élus, des enfants du CMJ, visiteront les participants. Les candidats seront avisés du jour du passage.

Remise des prix

Les gagnants seront avertis individuellement et récompensés ultérieurement,

Modification du présent règlement

La Commune du Séquestre se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours des maisons fleuries.

